

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 - Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures

Décision D-2024-277

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-021 du 24 janvier 2023, attribuant le marché 2022_28_MAP3 « Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures », à l'entreprise ETANCHEITE DU SUD OUEST ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2023-215 en date du 26 septembre 2023 relative à l'avenant n°1 ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2023-261 en date du 24 novembre 2023 relative à l'avenant n°2
- **Considérant** la notification du marché en date du 31 janvier 2023 ;
- **Considérant** le devis N°86/7665-TS9 du 09/09/20234
- **Considérant** la nécessité de réaliser des modifications techniques pour la bonne réalisation de la prestation.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°3 au marché 2022_28_MAP3 « Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures », ayant pour objet d'augmenter le montant initial de la tranche optionnelle 2 comme suit :

Montant initial du marché :

Titulaire	Tranche	Montant HT	Montant TTC
ETANCHEITE DU SUD OUEST ZE La Braconne 111 Route du Bois Grollet 16 600 MORNAC SIRET : 403 874 118 0058	Tranche ferme : Phase 1 - REFECTION ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TECHNIQUES DES BATIMENTS BOCAPOLE	243 245,00 €	291 894,00 €
	Tranche optionnelle 1 : Phase 2 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS A, C, et E	193 050,00 €	231 660,00 €
	Tranche optionnelle 2 : Phase 3 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS B ET D	170 645,00 €	204 774,00 €
	TOTAL	606 940,00 €	728 328,00 €

Montant du marché après avenant n°3 :

Titulaire	Tranche	Montant HT	Montant TTC
ETANCHEITE DU SUD OUEST ZE La Braconne 111 Route du Bois Grollet 16 600 MORNAC SIRET : 403 874 118 0058	Montant avant avenant n°1 Tranche ferme : Phase 1 - REFECTION ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TECHNIQUES DES BATIMENTS BOCAPOLE	243 245,00 €	291 894,00 €
	Montant avenant n°1	16 230,00 €	19 476,00 €
	Montant tranche ferme après avenant n° 1	259 475,00 €	311 370,00 €
	Tranche optionnelle 1 : Phase 2 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS A, C, et E	193 050,00 €	231 660,00 €
	Tranche optionnelle 2 : Phase 3 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS B ET D	170 645,00 €	204 774,00 €
	Montant avenant n°2	- 25 250,00 €	- 30 300,00 €
	Montant tranche optionnelle 2 après avenant n° 2	145 395,00 €	174 474,00 €
	Montant avenant 3	39 000,00 €	46 800,00 €
	Montant tranche optionnelle 2 après avenant n° 3	184 395,00 €	221 274,00 €
	TOTAL marché	636 920,00 €	764 304,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.94 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **24 SEP. 2024**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2024**.....

Notifié ou publié le **26 SEP. 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
 à compter de la présente notification/ou publication.